DOCUMENTS A CONSERVER TOUTE L'ANNEE 2018 – 2019 !

CONTACT :
Enseignement communal de Chaudfontaine
Ecole du Val
Rue de la Station, 4
4051 Vaux-sous-Chèvremont
Tél. Direction : 04 / 3615 661 – 0498 026452
Fax : 04 / 3615 675
Tél. garderie : 04 / 3615 676
Tél. Stéphanie Bollingh : 04 / 3615 662 – 0473 783350
Courriel : ecole.du.val@chaudfontaine.be
Site internet : www.ecoleduval.be

Vaux-sous-Chèvremont, le lundi 3 septembre 2018

Chers Parents,

Après deux mois de vacances, vos enfants reprennent le chemin de l'école …
A tous, petits et grands, je souhaite au nom de toute l'équipe de l'Ecole du Val une excellente année scolaire !

Vous trouverez, ci-joints, plusieurs documents que nous vous demandons de lire très attentivement.

Certains, agrafés ensemble, sont à remplir et à rendre (sans les détacher, s'il vous plaît) le plus rapidement possible.

Je vous invite tout particulièrement à vérifier la fiche signalétique de votre enfant et à la corriger si nécessaire (n'oubliez pas de nous communiquer les numéros de téléphone et les adresses mail).

Je vous conseille de conserver les autres documents (**renseignements au sujet de notre école, Projet d'établissement et Règlement de l'école**) ; ils contiennent en effet beaucoup d'informations qui vous seront utiles toute l'année.

Des réunions de rentrée seront organisées dans chaque cycle durant le mois de septembre. Les dates vous seront bientôt communiquées.

Comme l'an passé, je serai à votre disposition **soit entre 8h15 et 9h00** (sauf circonstances exceptionnelles), **soit sur rendez-vous (tél.:04 3615 661).** Le dialogue étant l'outil le plus efficace pour régler les problèmes avec calme et sérénité, n'hésitez pas à me contacter.

En souhaitant la bienvenue aux nouveaux parents, je vous prie de croire en notre entier dévouement et vous présente, chers Parents, l'expression de nos sentiments dévoués.

Pour l'équipe éducative,

Isabelle Malempré
Directrice

A propos de notre école…

CHARTE DE VIE – RÈGLEMENT D'ÉCOLE – PROJET D'ÉTABLISSEMENT

- La *charte de vie* à l'école est d'application de la première maternelle à la sixième primaire. Elle est l'expression de **l'engagement que chacun prend à bien vivre ensemble au sein de la classe et en dehors**. Sa forme varie selon les classes ou les cycles.

- Pour les élèves de la première à la sixième primaire, un *règlement d'école* énonce **les obligations et interdictions et les conséquences attendues s'il y a infraction**.

- L'équipe pédagogique définit son **fonctionnement pédagogique** dans le *projet d'établissement*. Il est joint à ce dossier et figure sur le site internet de l'école.

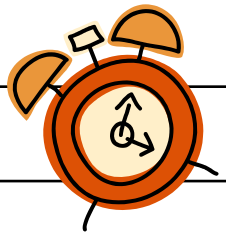

LES HORAIRES

- Pour tous : garderie de **7h00 à 8h15** le matin, et de **15h30 à 18h00** le soir. L'accès se fait par la cour primaire.
- Pour les **maternelles** : accueil dans les classes de 8h15 à 8h45,
  sortie à 12h05 ; retour à l'école entre 13h05 et 13h20,
  sortie à 15h15.
  Les entrées et sorties se font **par la cour de récréation principale.**

- Pour les **primaires** : accès à la cour à partir de **8h,**
  les parents **doivent quitter la cour à 8h15** (arrivée des enseignants),
  formation des rangs à **8h25,**
  sortie à 12h05 ; retour à l'école entre 13h05 et 13h20,
  sortie à 15h25.
  Les sorties se font par la porte de la rue des Ecoles.

RAPPEL : suite aux trop nombreuses arrivées tardives et afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités des classes, l'Echevine de l'Instruction a décidé que les portes de l'école seront FERMÉES À 8H45 !

CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

- **Les enfants ne peuvent entrer dans l'enceinte de l'école avant 8h (sauf garderie).**
- Veillez à procurer à vos enfants collations et piquenique. **Il ne sera plus question de les leur apporter durant la journée, sauf circonstance exceptionnelle**.
- Rappelons encore que pour des raisons de sécurité et pour faciliter le travail de l'équipe éducative, **les parents ne peuvent pas rester dans la cour après 8h15.**
- **Les enfants de la section maternelle sont toujours repris par une personne responsable.**

- Sauf circonstances exceptionnelles ou rendez-vous avec un membre de l'équipe éducative, **la présence des parents dans l'école n'est pas autorisée** (en dehors de l'accueil en maternelle).

Attention au **respect des règles de sécurité routière aux abords de l'école** : passage piétons, emplacements des cars, parking...
Pour éviter de marcher quelques mètres, certains conducteurs ou conductrices mettent en péril la sécurité et le confort de tous en se garant au mépris du bon sens et des règlements.

ASSURANCES - RESPONSABILITÉS

- **L'assurance de l'école** (Ethias) couvre **uniquement les accidents corporels** sur le chemin de l'école et durant toutes les activités scolaires au sens large.
- **Les parents sont responsables des dégâts occasionnés par les enfants** (s'ils sont intentionnels ou dus à la négligence).

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

- Garderie animée dans le réfectoire des petits et/ou dans la cour primaire
  - tous les jours, de 07h00 à 08h15, payante (1 euro)
  - le mercredi jusqu'à 13h30, gratuite ;
  - les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 15h30 à 18h00, payante à partir de 16h (2 euros, quelle que soit la durée ; 1,50 euro par enfant si plusieurs enfants de la même fratrie).
- Les accueillantes veillent à la surveillance des enfants, proposent et animent des activités récréatives diverses. Elles n'accompagnent pas les enfants dans leur travail scolaire.
  En aucun cas, une accueillante ne sera autorisée à laisser votre enfant vous attendre ou vous rejoindre à votre voiture, sauf autorisation écrite.
  Pour des raisons de sécurité, il est souhaitable que votre enfant signale son départ en venant dire au revoir aux accueillantes.

- Vous recevrez tous les deux ou trois mois une facture éditée par l'administration communale. Il vous appartient de la régler sans tarder. Vous recevrez en fin d'année une attestation pour déduction fiscale.
  Attention, par décision du Conseil communal, toute reprise répétée de votre enfant après 18h00 et sans raison de force majeure sera comptabilisée 25€ par enfant et par heure entamée.
- **« La Ribambelle »** organise les activités du mercredi après-midi et des stages durant les vacances (vous recevrez un document d'information prochainement).
  Renseignements et inscription obligatoire : **Bénédicte Paquay – Tél : 04 3615464.**

ÉTUDE ET ÉCOLE DE DEVOIRS

- **Etude du soir :**

Une **étude dirigée** sera organisée **à partir du lundi 10 septembre** les lundis, mardis et jeudis pour les enfants de la 1° à la 6° primaire.
L'accès à l'étude devra donc absolument faire l'objet d'une **inscription** et d'une **fréquentation régulière.**
La séance se déroulera de **15h45 à 16h45**. **Aucun enfant inscrit ne pourra être repris avant cette heure.**
Si votre enfant n'a pas de devoir directement pour le lendemain, la personne responsable lui fournira un petit travail d'entrainement, une lecture enrichissante ou encore un jeu éducatif.
Le comportement d'un élève à l'étude doit témoigner de sa volonté de travailler dans le respect des règles énoncées par l'enseignant qui a la charge du groupe. La fréquentation de l'étude dirigée est facturée avec les garderies (2 euros par jour).

Pour les parents qui éprouvent des difficultés à encadrer leur(s) enfant(s) dans leur travail scolaire, nous proposons un autre type d'aide (Projet Coup de Pouce).

- **Coup de Pouce :**

Il s'agit d'une école de devoirs pour les enfants **ET** leurs parents. **A partir du 17 septembre**, tous les lundis, mardis et jeudis après l'école (de 15H45-16H45), une équipe composée de bénévoles et de travailleuses sociales sera présente pour aider l'enfant et son parent à faire les devoirs. L'enfant doit donc **impérativement** être accompagné d'un adulte. Les familles intéressées doivent s'inscrire auprès de Stéphanie Bollingh, psychologue de l'école (sur rendez-vous, au 04/3615662).

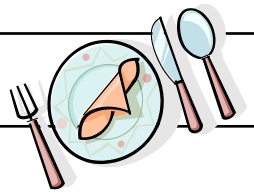

LES REPAS CHAUDS

- Chaque début de mois, un menu est distribué aux élèves. Les repas comprennent une soupe de légumes, le plat et un dessert lacté ou un fruit. Les enfants peuvent boire de l'eau à table.
  Des tickets sont mis en vente par un membre du personnel le **lundi matin uniquement** au prix de
  3,50€ le repas (+ soupe), en primaire,
  3€ le repas (+ soupe), en maternelle,
  0,50€ uniquement le bol de potage, en maternelle et primaire.
  Chaque matin, il faut glisser le ticket de votre enfant dans la boite qui se situe à côté de la porte du bureau de l'éducateur (entrée primaire). N'oubliez pas d'y indiquer les nom, prénom et classe de votre enfant.

Première vente des tickets le lundi 3 septembre pour une reprise du service des repas chauds ce même jour.

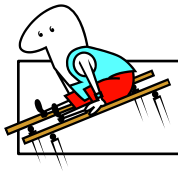

LES COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

- <u>Les activités physiques sont obligatoires</u> : en cas de non-participation, un justificatif écrit doit être remis au titulaire de classe.
  <u>La tenue exigée est :</u>
  - pour l'intérieur : sandales de gym., short et T-shirt ou maillot ; prévoir un élastique pour attacher les cheveux longs;
  - pour l'extérieur : équipement adapté aux conditions climatiques et aux activités pratiquées;
  - pour la natation : maillot (pas de short) + bonnet (obligatoire), plus l'essuie, bien sûr.

<u>Chaque pièce de la tenue du cours d'éducation physique et le sac qui les contient doivent porter le nom de votre enfant.</u>
Nous veillerons particulièrement au fair-play et au respect mutuel.

COMMUNICATIONS

- **En primaire, la farde de communications devra être vérifiée <u>tous les weekends</u>.**
- **En maternelle**, les informations seront placées **<u>au-dessus du porte-manteau ou dans la mallette de votre enfant</u>**. Vérifiez, s.v.p. !
- **Sauf circonstances exceptionnelles, les visites dans les classes pendant les heures de cours ne sont pas autorisées**.
  Si vous souhaitez un entretien avec un enseignant, vous pouvez le rencontrer après la classe ou le contacter par téléphone à l'école : **04 3615661.**

LES ABSENCES

- **Toutes les absences doivent être justifiées par écrit sur le document officiel distribué par l'enseignant (<u>pas</u> dans le journal de classe). Un certificat médical est obligatoire pour les absences de plus de 3 jours.** Les absences injustifiées (vacances pendant les temps scolaires, panne de réveil, ...) seront déclarées aux autorités compétentes par la direction, comme l'exige la loi.

  Les enfants malades qui ne peuvent sortir pendant les récréations devront fournir un <u>justificatif écrit</u>. Sans ce mot écrit des parents, ils ne pourront rester à l'intérieur pendant les récréations.

DEUX CONSEILS IMPORTANTS …

Veillez à inscrire le nom de votre enfant sur tous ses objets et vêtements ! Le personnel d'entretien a pour consigne de rassembler dans les armoires près de la machine à boissons ce qui traîne dans l'école après journée. Les boîtes à tartines sont évacuées environ toutes les deux semaines. Les vêtements sont donnés à une œuvre charitable après chacun des congés d'une semaine ou plus.

Soyez très attentifs à la chevelure de votre enfant, les poux restent un problème fréquent … Un effort constant de tous s'impose.

L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Congés légaux :

Le 27/09/2018 :	**Fête de la FWB**
Du 29/10/2018 au 02/11/2018 :	**Congé d'automne (Toussaint)**
Du 24/12/2018 au 04/01/2019 :	**Vacances d'hiver**
Du 04/03/2019 au 08/03/2019 :	**Congé de détente (Carnaval)**
Du 08/04/2019 au 22/04/2019 :	**Vacances de printemps (Pâques)**
Le 01/05/2019 :	**Fête du Travail**
Le 30/05/2019 :	**Ascension**
Le 10/06/2019 :	**Pentecôte**
Du 01/07/2019 au 31/08/2019 :	**Vacances d'été**

Les 3 dates des journées pédagogiques :

Ces dates, qui ne dépendent pas de l'Ecole, ne sont pas encore connues, elles vous seront communiquées dès que possible.
A ces trois occasions, les cours seront suspendus et il n'y aura pas de garderie organisée.

Remise des bulletins* : *les 09 novembre, 18 janvier, 26 avril et 26 juin.
Dans la foulée de ces bulletins, il vous sera possible de rencontrer individuellement les enseignants.

Les manifestations	**Marché de Noël :**	**le jeudi 20 décembre 2018**
	Carnaval :	**le samedi 23 février 2019**
	Fête de l'école :	**le samedi 4 mai 2019**

Excel/Calendrier2018-2019/MAJ 13/08/2018

CALENDRIER SCOLAIRE 2018-2019

SEPTEMBRE 2018							OCTOBRE 2018							NOVEMBRE 2018							DECEMBRE 2018						
		1	2	1	2			1	2	1	2					1	2	1	2				1	2	1		
L		3	10	17	24	L	1	8	15	22	29		L		5	12	19	26	L		3	10	17	24	31	
M		4	11	18	25	M	2	9	16	23	30		M		6	13	20	27	M		4	11	18	25		
M		5	12	19	26	M	3	10	17	24	31		M		7	14	21	28	M		5	12	19	26		
J		6	13	20	27	J	4	11	18	25			J	1	8	15	22	29	J		6	13	20	27		
V		7	14	21	28	V	5	12	19	26			V	2	9	16	23	30	V		7	14	21	28		
S	1	8	15	22	29	S	6	13	20	27			S	3	10	17	24		S	1	8	15	22	29		
D	2	9	16	23	30	D	7	14	21	28			D	4	11	18	25		D	2	9	16	23	30		

19 jours ouvrables	20 jours ouvrables	20 jours ouvrables	15 jours ouvrables

JANVIER 2019							FEVRIER 2019							MARS 2019							AVRIL 2019						
		2	1	2	1			1	2	1	2	1			1		2	1	2			1			2	1	
L		7	14	21	28	L		4	11	18	25		L		4	11	18	25	L	1	8	15	22	29		
M	1	8	15	22	29	M		5	12	19	26		M		5	12	19	26	M	2	9	16	23	30		
M	2	9	16	23	30	M		6	13	20	27		M		6	13	20	27	M	3	10	17	24			
J	3	10	17	24	31	J		7	14	21	28		J		7	14	21	28	J	4	11	18	25			
V	4	11	18	25		V	1	8	15	22			V	1	8	15	22	29	V	5	12	19	26			
S	5	12	19	26		S	2	9	16	23			S	2	9	16	23	30	S	6	13	20	27			
D	6	13	20	27		D	3	10	17	24			D	3	10	17	24	31	D	7	14	21	28			

19 jours ouvrables	20 jours ouvrables	16 jours ouvrables	11 jours ouvrables

MAI 2019							JUIN 2019							JUILLET 2019							AOUT 2019						
	1	2	1	2	1				2	1	2	1															
L		6	13	20	27		L		3	10	17	24	L	1	8	15	22	29	L		5	12	19	26		
M		7	14	21	28		M		4	11	18	25	M	2	9	16	23	30	M		6	13	20	27		
M	1	8	15	22	29		M		5	12	19	26	M	3	10	17	24	31	M		7	14	21	28		
J	2	9	16	23	30		J		6	13	20	27	J	4	11	18	25		J	1	8	15	22	29		
V	3	10	17	24	31		V		7	14	21	28	V	5	12	19	26		V	2	9	16	23	30		
S	4	11	18	25			S	1	8	15	22	29	S	6	13	20	27		S	3	10	17	24	31		
D	5	12	19	26			D	2	9	16	23	30	D	7	14	21	28		D	4	11	18	25			

21 jours ouvrables	19 jours ouvrables

Beaufays I & Beaufays II
Embourg
Mehagne
Ninane & Chaudfontaine
Vaux

Toutes les écoles communales

Ecole communale du Val
Rue de la Station, 4
4051 Vaux-sous-Chèvremont
Tél : 04/3615661

Projet d'établissement

Objectif général :

« Il n'est pas de bonne école qui ne commence par éveiller le désir d'apprendre »

François de Closets

Les sociétés changent, les civilisations évoluent selon les idées que les jeunes ont en tête. A nous de leur proposer, non des modèles de société idéale selon nos vues, mais des outils pour rebâtir un monde suivant leurs aspirations. Ces aspirations demeureraient vagues et incohérentes si nous ne contribuions à former leur jugement, à propulser leur imagination créatrice, à développer leur capacité à construire leur avenir et à évoluer socialement.

Introduction et généralités

Ce projet d'établissement est élaboré en fonction :

- du Décret définissant les Missions prioritaires de l'Enseignement fondamental ;
- du Décret « Ecole de la réussite » : Mise en place d'une organisation en cycles ;
- du Projet éducatif et pédagogique du Pouvoir organisateur ;
- du Décret du 11/07/2002 - Formations en cours de carrière ;
- des expériences vécues par les enseignants.

Cela entraîne entre autres les dispositifs :

- d'assurer la continuité des apprentissages de l'accueil à la sixième année primaire ;
- de respecter les rythmes individuels par la différenciation des apprentissages ;
- de rendre collective la prise en charge du cycle par un fonctionnement en équipe et par la concertation ;
- de distinguer et pratiquer une évaluation sommative et formative.

Objectifs prioritaires

- Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves.
- Amener tous les enfants à s'approprier des savoirs et à acquérir les compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.
- Préparer les élèves à être des citoyens responsables et tolérants, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte sur les autres cultures.
- Encourager le respect de soi et des autres.
- Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

Apprentissage des connaissances

Maîtriser des compétences et pas seulement accumuler et mémoriser des connaissances…

- L'école veut conduire chaque enfant au développement optimal de ses potentialités et de son autonomie.
- Les apprentissages des connaissances se basent sur les socles de compétences autour desquels s'articulent les programmes officiels.
- Donner du sens à ce que l'on apprend et motiver les enfants sont deux priorités constantes.
- Autant que possible, l'élève est acteur de son apprentissage.
- L'école assure la construction des savoirs et la continuité des apprentissages par la concertation des enseignants et par la remise du matériel et des référents des enfants au cycle suivant.
- Le contrôle du niveau des études est assuré par l'Inspection de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Organisation des classes

- L'école est organisée en 2 étapes : 2,5ans/8ans et 8ans/12ans.
- Pour assurer la transition entre l'enseignement maternel et l'enseignement primaire, des activités verticales peuvent être organisées, ainsi que des activités différenciées en fonction des caractéristiques propres aux enfants.
- Suivant les besoins des enfants, des ateliers verticaux et/ou horizontaux sont organisés, en cycles ou inter cycles, de manière ponctuelle.
- Des classes verticales peuvent être organisées en fonction du nombre d'élèves de manière à assurer un fonctionnement efficace avec des groupes-classes de petite taille.

Méthodes

- Pratique d'une pédagogie active, fonctionnelle ou différenciée selon les besoins.
- Pratique d'une méthode de lecture mixte s'appuyant, entre autres, sur « La planète des Alphas » en 3ème maternelle et en 1ère année.
- Pratique d'une pédagogie axée autour de projets, tant au niveau de l'école (projet Théâtre …) que de certaines classes (alimentation, potager, vélo, classes de dépaysement …).
- A l'école maternelle, la journée débute par une période d'accueil, de 8h15 à 8h45, dans la classe.
- Les activités sont organisées, autant que possible, en tenant compte des rythmes chronobiologiques des enfants.
- Des cours d'adaptation à la langue et de remédiation sont organisés pour les enfants en difficulté, dès la 3ème maternelle.
- Des dispositifs spécifiques de différenciation et de remédiation sont mis en place dans les classes (groupes de besoin, plan de travail, prises en charge individuelles).
- Au niveau primaire, les apprentissages sont soutenus par l'utilisation de tableaux blancs interactifs.

Education globale pluridisciplinaire

- Des activités d'ouverture sur le monde et classes-sorties à vocation pédagogique sont organisées, en groupe-classe ou en cycle.
- Des visites fréquentes à la bibliothèque sont organisées dans toutes les classes, à partir de la 1ère maternelle.
- Des activités théâtrales sont organisées à l'école maternelle et à l'école primaire, tant comme outils pédagogiques que comme objets d'apprentissage ; dans ce cadre, les enfants peuvent assister à des représentations, participer à la création des spectacles qu'ils vont jouer, dans l'école comme à l'extérieur.
- L'école organise une étude dirigée, et, en collaboration avec l'association « Coup de pouce », une école de devoirs (3 x 1 heure semaine).
- La prévention et la gestion de la violence verbale, physique et psychologique requiert l'attention toute particulière de l'équipe éducative, c'est pourquoi l'établissement développe différents moyens de régulation de la violence :
  - l'application d'un règlement de discipline élaboré en collaboration avec les équipes mobiles de la Communauté française ;
  - la mise en place de conseils de coopération animés par les enseignants au sein de leur classe afin de réguler les tensions et conflits existant à l'intérieur du groupe ;
  - le développement du projet médiation par les pairs qui a pour objectif d'apprendre aux élèves de 5ème année primaire à accompagner les élèves en conflit demandeurs dans la gestion positive de celui-ci ;

- la présence d'un éducateur et d'une psychologue attachés à l'école.

- Des cours d'éducation physique (natation et gymnastique) sont dispensés aux élèves de l'école primaire, par des professeurs spécialisés, à raison de 2 heures par semaine.
- Les enfants de l'école primaire participent à diverses activités sportives au cours de l'année.
- Un cours de natation, donné par un professeur spécialisé, est organisé pour les élèves de 3ème maternelle à raison d'une période toutes les deux semaines.
- Toutes les classes maternelles bénéficient de cours de psychomotricité. Ces activités, données par un psychomotricien, renforcent la connaissance du schéma corporel, maintiennent l'équilibre biologique par le mouvement et contribuent à la remédiation de nombreuses difficultés rencontrées par certains enfants.
- Des cours de langues (anglais et néerlandais) sont dispensés par des professeurs spécialisés dans les classes de 5ème et 6ème années primaires.
- Les enfants de l'école primaire choisissent un cours philosophique d'une période de 50 minutes par semaine : morale non confessionnelle, religion catholique, islamique, orthodoxe ou protestante, encadrement pédagogique alternatif.
- Un cours de citoyenneté d'une période de 50 minutes par semaine est dispensé dès la première primaire par des professeur spécialisés.
- La commune de Chaudfontaine organise pour tous les enfants des écoles des activités récréatives en fin de journée et le mercredi après-midi (La Ribambelle).

Formation des enseignants

- Les enseignants s'inscrivent librement à différents modules de formation continuée reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Conseil de l'Enseignement, Institut de formation en cours de carrière).
- La direction de l'école, en collaboration avec le Conseil de l'Enseignement, se charge d'organiser trois journées de formation collective au niveau de l'établissement.

Evaluation

- L'évaluation formative est prioritaire, elle permet l'organisation de remédiations, de groupes de besoin, ainsi que la pratique d'une pédagogie différenciée.
- Sauf circonstances particulières, il n'y a pas de redoublement à l'intérieur d'un cycle. Les évaluations normatives se font à 8 ans, à 10 ans et en fin de scolarité.
- Les élèves de 6ème année participent à l'examen communautaire qui décerne le certificat d'études de base.

- Un bulletin scolaire informe les parents des élèves de l'école primaire de l'évolution du travail des enfants quatre fois par an (en principe mi-novembre, fin janvier, à Pâques et en juin).
  Les enfants conservent leur bulletin par degré.

Communication

- Les parents sont informés de l'organisation générale de l'école et du fonctionnement de la classe de leur(s) enfant(s) au cours de réunions de classe qui se tiennent durant le mois de septembre.
- En plus de cette réunion d'information collective (niveaux maternel et primaire), une entrevue particulière avec les parents de chaque enfant est proposée par les enseignants au début du 2ème trimestre (primaires uniquement).
- Les enseignants (en dehors des heures de classe), la coordinatrice sociale et la direction se tiennent à la disposition des parents sur rendez-vous.
- Les informations importantes sont communiquées par écrit dans la farde de communications (primaire) ou aux portemanteaux (maternel) au moins une fois par semaine.
- Des affiches sont posées aux différentes entrées de l'école quand c'est nécessaire.
- Les principales informations sont en outre annoncées sur le site internet de l'école.

Ouverture sur le monde

- Une place importante est accordée aux activités artistiques.
- Par une série d'activités, l'école veut s'ouvrir sur le monde extérieur, parmi celles-ci :

- la mise en place d'ateliers théâtre, en collaboration avec des opérateurs professionnels, le Centre culturel de Chênée, le Foyer culturel de Chaudfontaine, le Service culturel de la Province de Liège, …
- la culture d'un potager et la tenue d'ateliers cuisine, en collaboration avec le Service agricole de la Province de Liège, la Régie de quartier, l'Echevinat de l'Environnement de la Commune de Chaudfontaine, …
- l'utilisation, dès la deuxième maternelle, d'outils informatiques (et notamment la contribution des enfants à l'alimentation du site internet de l'école).
- l'analyse de l'actualité réalisée de manière à traiter des informations à partir de différents supports (classes primaires).
- l'organisation de classes de découvertes : visites, rencontres, invitations…
- la participation à des activités organisées au niveau du village (en collaboration avec le Comité de quartier « Les Platanes »), de la Commune ou de la Province ...
- la représentation de l'école au Conseil communal des Enfants.

- la préparation au passage vers le secondaire (méthode et gestion du travail, visite d'un établissement secondaire).

Communauté éducative

- Un Conseil de Participation regroupe des représentants des différentes composantes de la communauté éducative. Ses membres ont la possibilité de s'exprimer et de donner leur avis, notamment sur le projet éducatif de l'école.
- Un règlement d'ordre intérieur, commun à toutes les écoles communales de Chaudfontaine et régulièrement remis à jour, rappelle les droits et les devoirs de chacun.
- Des conseils de classe sont organisés, au cours desquels chaque enfant a l'occasion de donner son avis quant au choix, à la réalisation et à l'évaluation des projets menés ainsi que sur tout ce qui concerne la vie de groupe.
- Une Association de Parents participe à la vie de l'école (ateliers potager, vélos, fêtes d'école …) et organise elle-même des activités, notamment en collaboration avec les enseignants.
- Un système de « parents-relais » est mis en place afin de faciliter la circulation des informations et la communication entre enfants, parents et membres de l'équipe éducative.
- Des collaborations étroites sont établies avec les Centres PMS, PSE et la psychologue attachés à l'école afin d'améliorer la vie scolaire de tous les enfants.
- Toutes les ressources humaines sont exploitées dans l'intérêt des enfants : Hautes Ecoles et écoles secondaires (stagiaires instituteur(trice)s, logopèdes, puéricultrices), divers services communaux …

Engagement :

- Les membres de l'équipe éducative de l'Ecole communale du Val souscrivent à ce Projet d'établissement et s'engagent à le mettre en œuvre.

- En inscrivant leur enfant à l'Ecole communale du Val, les parents prennent connaissance du Projet d'établissement et y souscrivent également.

Vaux-sous-Chèvremont, le 3 septembre 2018

ETUDE DIRIGEE – ECOLE DE DEVOIRS

Si vous désirez que votre enfant fasse ses devoirs à l'école, il y a deux solutions :

- Soit il pourra fréquenter l'**étude du soir,** qui est organisée les lundis, mardis et jeudis pour les enfants de la 1ère à la 6ème primaire. L'étude dirigée démarre le **lundi 10 septembre**.

En fonction du nombre d'élèves inscrits, l'étude pourra être organisée en **deux groupes de travail** : un pour les élèves de P1 à P3 et un autre pour ceux de P4 à P6 et en limitant le nombre d'enfants dans chacun de ces groupes.

L'accès à l'étude devra donc absolument faire l'objet d'une **inscription** (voir ci-dessous) et d'une **fréquentation régulière.**
Il sera payant comme les garderies (2euros).

La séance se déroulera de **15h45 à 16h45**. **Aucun enfant inscrit ne pourra être repris avant cette heure.**

Si votre enfant n'a pas de devoir directement pour le lendemain, la personne responsable lui fournira un petit travail d'entrainement, une lecture enrichissante ou encore un jeu éducatif.

Le comportement d'un élève à l'étude doit témoigner de sa volonté de travailler dans le respect des règles énoncées par la personne qui a la charge du groupe.

- Soit vous rencontrez des difficultés à encadrer votre enfant dans son travail scolaire. Nous vous proposons alors un autre type d'aide :

c'est **l'École des Devoirs « COUP DE POUCE »**

(voir page suivante)

Besoin d'aide pour les devoirs…

… rejoins « Coup de Pouce » avec un de tes parents.

C'est quoi ?

C'est une **école de devoirs gratuite où l'enfant vient avec un de ses parents.**
Coup de Pouce propose une aide aux parents confrontés à des difficultés pour réaliser les devoirs avec leur(s) enfant(s).

C'est quand ?

C'est le lundi, le mardi et le jeudi de 15h30 à 16h30.
Reprise le lundi 17/09.
L'**inscription** est **obligatoire.**

C'est où ?

C'est à l'école du Val.

Le parent rejoint son enfant à la sortie des classes.

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DE CHAUDFONTAINE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

Règlement d'Ordre Intérieur

1. Pouvoir organisateur :

Nom: Administration communale de Chaudfontaine
Adresse: Avenue du Centenaire, 6 à 4053 Embourg
Service responsable: Echevinat de l'Enseignement - Accueil Extrascolaire
Coordinatrice: Bénédicte PAQUAY
Tél: 04/361 54 64 – Fax: 04/ 361 54 65 Mail : paquayb@calidifontain.be

Les services d'accueil organisés par l'administration communale de Chaudfontaine s'inscrivent dans le cadre du décret *« Accueil temps libre »* de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire.
De plus, selon l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003, nos services d'accueil adhèrent au code de qualité de l'O.N.E.

2. Type d'accueil :

L'accueil se fait sous forme de services de garderie dont la mission est d'une part de répondre aux besoins des parents confrontés à des difficultés de garderie et d'autre part, d'assurer l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants avant et après le temps scolaire.

Les garderies accueillent les enfants de 2 ans et demi à 12 ans qui fréquentent une des écoles communales de l'entité de Chaudfontaine.

3. Horaires :

Les accueillant(e)s sont présent(e)s à l'école :

le matin de 7h00 à 8h30
le midi de 12h05 à 13h20
le soir de 15h30 à 18h00
le mercredi : accueil selon l'organisation de chaque école
de 13h à 18h00 accueil organisé par la « Ribambelle »

En cas de non-respects répétitifs de l'horaire du soir, un courrier d'avertissement sera envoyé aux parents de l'enfant.
Toute arrivée tardive ultérieure engendrera l'envoi d'une amende de 25,00€.
Toute arrivée tardive excédant 30 minutes, non justifiée par un fait grave, sera sanctionnée sans préavis de 25,00 €.

Les enfants sont obligatoirement repris par les parents dans le local. Aucun enfant n'est autorisé à sortir seul. Le départ de l'enfant doit toujours être signalé à la personne responsable.

4. Tarifs :

Le matin :	de 7h00 à 8h : **1 €** par jour	de 8 à 8h30 : *gratuit*
Le midi :	*gratuit*	
Le soir :	de 15h30 à 16h00 : *gratuit*	de 16 à 18h : **2 €** par jour ou **1,50 €** si plusieurs enfants de la même famille

5. Facturation :

Les frais d'accueil sont facturés tous les deux ou trois mois selon la répartition suivante :
- juin,septembre
- octobre, novembre, décembre
- janvier, février, mars
- avril, mai.

La facture est transmise aux parents via la farde de communication ou le journal de classe de l'enfant. Un virement bancaire est joint à la facture (compte bancaire : BE35 0910 1246 5337).
La domiciliation bancaire est proposée et conseillée aux parents.

Le délai de paiement accordé est d'un mois après réception de la facture. Passé ce délai, une procédure de rappel est mise en place pouvant aboutir à d'éventuelles poursuites judiciaires.

Personne de contact pour toute question relative à la facturation : Claudia VERGARI
Tél.: 04/361 54 82 – Mail : vergari@calidifontain.be

6. Assurances :

Les enfants et les encadrants sont assurés par l'administration communale contre les accidents corporels et leur responsabilité civile est couverte pendant les activités.

7. Personnel accueillant :

Les enfants sont encadrés par du personnel qualifié, détenteur d'un extrait de casier judiciaire modèle II vierge.
La coordinatrice et les équipes d'accueil s'engagent à promouvoir un accueil de qualité et à veiller à l'application du projet d'accueil de la commune de Chaudfontaine. Celui-ci est disponible sur simple demande.
Les encadrants seront particulièrement attentifs à promouvoir la tolérance, le respect d'autrui et de la différence, la solidarité, la citoyenneté responsable et la protection de l'environnement.

8. Droits et devoirs des enfants :

Les enfants ont des droits:
- le droit de pouvoir exprimer librement son opinion sur les activités organisées,
- le droit de participer à des activités qui respectent au mieux les rythmes biologiques propres à chaque enfant.

L'enfant qui en exprime le besoin doit pouvoir bénéficier d'un moment de repos pendant les activités.

Les enfants ont des devoirs:
- les enfants sont tenus de respecter les autres enfants et les personnes qui les encadrent ainsi que le mobilier et le matériel mis à leur disposition,
- les enfants doivent veiller au maintien de la qualité de l'environnement,
- les enfants doivent respecter l'intégrité physique et morale de leurs camarades et celle des encadrants,
- les enfants ne sont pas autorisés à apporter des objets dangereux ou de nature à perturber les autres au risque de les voir confisquer.

9. Droits et devoirs des parents :

Tous les parents ont le droit de bénéficier d'un Service d'Accueil de qualité pour leur(s) enfant(s).

Les parents ont des devoirs:
- les parents sont tenus de respecter les autres enfants et les personnes qui les encadrent,
- les parents sont tenus de respecter les horaires,
- les parents doivent assurer le paiement des factures dans le délai imposé,
- les parents doivent s'engager à respecter le présent Règlement d'Ordre Intérieur.

10. Sanction :

En cas de non-respect du présent règlement, le Service de l'Accueil Extrascolaire se réserve le droit d'exclure un enfant du lieu d'accueil.

11. Diffusion du présent Règlement d'Ordre Intérieur :

Le Règlement d'Ordre Intérieur sera distribué aux parents à chaque rentrée scolaire ou lors de l'inscription de l'enfant dans un établissement scolaire communal.
Le présent document est également disponible sur le site communal et le site de l'école.
Ce R.O.I. est soumis à évaluation et à d'éventuelles modifications.

Fait à Embourg, le 05 juin 2015.

Province de Liège
Santé à l'école

A l'attention des parents.

Promotion de la Santé à l'Ecole - Antenne de Fléron

Cahorday, 1
B 4671 Saive
Tél. : 04 237 34 40
Fax : 04 237 34 49
www.provincedeliege.be
0207.725.104

Madame, Monsieur,

OBJET : Tutelle médicale scolaire – Maladies transmissibles

Nous avons l'honneur de vous faire savoir que les élèves de l'école fréquentée par votre enfant sont sous la tutelle du Service de Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE) dont la liste du personnel est à votre disposition à la direction de l'école.

En application du décret de la Communauté française du 20/12/2001, vous pouvez vous opposer à ce choix, par envoi recommandé, adressé au Service au plus tard le **30 septembre.**

Dans ce cas, la loi oblige à faire réaliser un bilan de santé dans un autre Service agréé, et ce, dans un délai de 2 mois à partir de votre envoi recommandé.

Le Service PSE a la charge de la prophylaxie et du dépistage des maladies transmissibles. La loi vous impose **de déclarer à l'école ou à notre Service, les maladies contagieuses que votre enfant pourrait présenter au cours de l'année.**

Ces maladies sont :

- DIPHTERIE
- MENINGOCOCCIES
- POLIOMYELITE

} urgences sanitaires, contacter l'école ou notre Service dans 24h

- GASTRO-ENTERITES INFECTIEUSES
- HEPATITE A
- SCARLATINE
- TUBERCULOSE
- COQUELUCHE
- OREILLONS – ROUGEOLE – RUBEOLE
- VARICELLE – ZONA
- GALE
- IMPETIGO
- TEIGNES DU CUIR CHEVELU
- PEDICULOSE

Restant à votre disposition, pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Service de Promotion de la Santé à l'Ecole